



# Fiche de Données de Sécurité

## DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

Fiche signalétique du 3/8/2021, révision 1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usage grand public et professionnel

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.

Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 Nancy Cedex

Tel : +33 3 83 22 50 50

Email: cap@chu-nancy.fr

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.



Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de Données de Sécurité

### DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non disponible

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 10% - < 25%	butane	Numéro 601-004-00-0 Index:	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

		CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	 2.5 Press. Gas H280
>= 10% - < 25%	PROPANE	CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220  2.5 Press. Gas H280
>= 2.5% - < 10%	HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES	EC: 918-167-1	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 4.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
>= 2.5% - < 10%	ISOBUTANE	CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220  2.5 Press. Gas H280
0.15%	Cyphenothrin	CAS: 39515-40-7 EC: 254-484-5	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1000.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1000.
0.075%	praléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méth ylprop-1-ényl)cyclopro panecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop -2-ynyl)cyclopent-2-én- 1-yle	Numéro 607-431-00-9 Index: CAS: 23031-36-9 EC: 245-387-9	 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100.  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus qu'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## Fiche de Données de Sécurité

### DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

#### Traitement :

D'une manière générale, en cas de doute, contacter un médecin ou le centre antipoison le plus proche.

Consulter un médecin si des symptômes se développent (irritation, rougeur...) et si possible lui montrer l'étiquette

Pas d'antidote, traiter symptomatiquement.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Ne pas faire vomir

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette

---

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO2)

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les suppressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

Les intervenants seront équipés d'appareils respiratoires autonomes isolants.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le milieu aquatique

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Laver à l'eau abondante.

##### 6.4. Référence à d'autres rubriques

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants  
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques  
Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Il est recommandé de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, et d'utiliser la procédure de feu en cas de travaux.  
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.  
Éviter l'exposition directe au soleil.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

butane - CAS: 106-97-8  
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair  
PROPANE - CAS: 74-98-6  
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (D, EX) - Asphyxia  
ISOBUTANE - CAS: 75-28-5  
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
Non disponible  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
Non disponible

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:  
Éviter le contact avec les yeux

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

Lunettes contre les projections liquides  
Lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166

Protection de la peau:  
Eviter le contact avec la peau  
Porter des vêtements de travaux régulièrement lavés

Protection des mains:  
PVC (polychlorure de vinyle).  
Gants en nitrile

Protection respiratoire:  
Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation

Risques thermiques :  
Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil

Contrôles de l'exposition environnementale :  
Eviter le rejet dans l'environnement  
Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts  
Prévenir les autorités en cas de rejet accidentel dans l'environnement

Contrôles techniques appropriés  
Aucun

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide fluide blanc	--	--
Odeur:	Spécifique	--	--
Seuil d'odeur :	Non disponible	--	--
pH:	7.00	--	--
Point de fusion/congélation:	Non disponible	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible	--	--
Point éclair:	< 0 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non disponible	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible	--	--
Pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité des vapeurs:	Non disponible	--	--
Densité relative:	0.736	--	--
Hydrosolubilité:	Non disponible	--	--

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible	--	--
Température de décomposition:	Non disponible	--	--
Viscosité:	Non disponible	--	--
Propriétés explosives:	Non disponible	--	--
Propriétés comburantes:	Non disponible	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non disponible	--	--
Liposolubilité:	Non disponible	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible	--	--

COV : 353.28 g/L

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.  
Ne pas geler

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.  
Description des matières incompatibles : Non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NO)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Non disponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Cyphenothrin - CAS: 39515-40-7

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 318 mg/Kg - Source: males

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 319 mg/Kg - Source: females

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 1.85 mg/L

pralléthrine (ISO); ETOC;

2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de

2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle - CAS: 23031-36-9

a) toxicité aiguë:

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.658 mg/L - Durée: 4h

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 417 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles ' exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles ' exposition répétée;

j) danger par aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Cyphenothrin - CAS: 39515-40-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 0.00034 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie = 0.00043 mg/L - Durée h: 48

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de  
2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle - CAS: 23031-36-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 0.0062 mg/L - Durée h: 48

Point final: LC50 Poissons = 0.012 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Algues = 2 mg/L - Durée h: 72

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible  
Biodegradabilité (%) : Non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible  
Bioaccumulation (BCF) : Non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible  
Mobilité dans le sol : Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1950  
IATA-Numéro ONU: 1950  
IMDG-Numéro ONU: 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: UN1950 AEROSOLS inflammable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2  
ADR-Etiquette: 2.1  
ADR - Numéro d'identification du danger : 5F  
IATA-Classe: 2.1  
IMDG-Classe: 2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D  
IATA-Avion de passagers: 203

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

IATA-Avion CARGO: 203

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non disponible

---

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P3a, E1

##### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Nomenclature des installations classées : 8830

---

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

## Fiche de Données de Sécurité

### DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H331 Toxique par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 4	4.1/C4	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 4

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

## Fiche de Données de Sécurité

### DIGRAIN VOLANTS RAMPANTS AÉROSOL

CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.